

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

**Date de convocation : 11/12/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 16

- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2025-76 BORNAGE CHEMIN RURAL DE GRANGENEUVE**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Constatant l'effacement des limites du chemin rural dénommé « Chemin de Grangeneuve » dit Ancienne voie du Tram, section AN non cadastrée, dont la commune est propriétaire, cette dernière a missionné un géomètre-expert afin de procéder au bornage des limites.

Le bureau d'études BEAUR a procédé à un bornage amiable afin de fixer de manière définitive les limites séparatives des propriétés concernées situées en bordure du chemin rural :

- Société GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHAKIB AGRI, propriétaire des parcelles cadastrées AE n°126, n°81, n° 83 et n°93
- Etat MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, propriétaire des parcelles cadastrées AE n°82 et n°94.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L222-17 et L2122-21 ;

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite en date du 2 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre le chemin rural de Grangeneuve, les parcelles cadastrées AE n°126,81, 82, 83, 93 et 94 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre le chemin rural de Grangeneuve, les parcelles cadastrées AE n°126,81, 82, 83, 93 et 94 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Procès-verbal de bornage

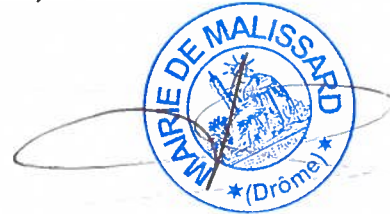
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Malissard, le 16 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)